



Décision n° 2025/41

**Assemblée plénière du parlement de la mer
des Hauts de France le 28 avril 2025**

**Remboursement des frais de déplacements
d'un élu communautaire**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, 4^{ème} membre du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20201215-5 du 15 décembre 2020 relative aux désignations des représentants de la Communauté de Communes au parlement de la mer des Hauts de France

Vu l'intérêt de participer à l'assemblée plénière du parlement de la mer des Hauts de France qui a eu lieu le 28 avril 2025 à Boulogne sur mer, Palais des sports Damrémont, 36 Place Léon Blum

Considérant la nécessité de la présence de Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, à l'assemblée plénière du parlement de la mer des Hauts de France, en sa qualité de membre,

DECIDE

Article 1er – de rembourser l'ensemble des frais engagés (frais de transport, frais de repos) par M. Jean-Jacques Louvel, dans le cadre de son déplacement soit la somme de 155.84 € (transport : 110.44 € - Restauration : 45.40 €)

Article 2- La Présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 15 mai 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

